

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELABORATION DU REGLEMENT DES AIDES ET DES  
ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES DE CORSE  
(ETABLISSEMENTS ET SERVICES)**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale.

Le rapport n° 2019/O1/006, examiné à la session du 21 février 2019, présentait le nouveau cadre à élaborer par la Collectivité de Corse, avec les principes suivants :

- Adoption de l'architecture du futur « règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse », permettant d'en fixer le cadre d'intervention,
- Présentation au fil de l'eau des différents volets relatifs à l'aide sociale légale des champs d'intervention de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires (enfance, autonomie, insertion et logement, PMI et prévention sanitaire, action sociale de proximité, etc...).

Depuis le début de l'année 2019, l'Assemblée de Corse a donc adopté les parties du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales relatives : aux dispositions générales et aux principes généraux de l'aide sociale, à l'enfance et à la famille, à l'accueil de la petite enfance, à l'action sociale de proximité, à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à la promotion de la santé et à la prévention sanitaire.

La poursuite des travaux d'harmonisation permet de présenter aujourd'hui **les dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (Titre 4 du Règlement des aides)**, dans lesquelles figurent notamment :

- La nomenclature générique des établissements et services,
- Les compétences exclusives du Président du conseil exécutif de Corse et les compétences partagées avec l'Etat,
- Les règles d'autorisation, de création et de fonctionnement,
- Les règles de tarification,
- Les règles de contrôle.

Au titre de ces établissements et services, on peut mentionner à titre d'exemple : les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.), les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D), les Maisons d'enfants à caractère social (M.E.C.S.), les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés.

Le règlement des aides proposé est la stricte traduction des textes en vigueur.

Le règlement définit en effet les règles applicables en la matière en déclinaison des codes de la santé publique et de l'action sociale et des familles.

Ces parties du règlement sont donc soumises à l'examen de l'Assemblée de Corse.

L'adoption des nouvelles dispositions présentées entraîne l'abrogation de tous les règlements Cismonte et Pumonti en la matière.

Au cours des prochaines sessions de l'Assemblée de Corse, les volets suivants seront soumis pour approbation : l'insertion et le logement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.